

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 08 septembre 2022, affichée le 08 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 15 septembre 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT,

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à M. Roland BROQUET, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Alain NOUGARET à M. Claude LAPIERRE, M. Pierre MARCHAL à Mme Christie DEZERT, Mme Agnès RAGOT à Mme Sophie MASSIASSE, M. Pascal RANC à Mme Vanessa CHEVALLIER, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents : Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	19
Représenté :	8
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_141

Objet de la délibération : Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires MSA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la M.S.A. Sud Champagne se met en adéquation avec la C.A.F. de l'Aube sur la forme de l'aide aux gestionnaires d'accueils de loisirs ;

Avec cette convention, la prestation de service Accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire sera désormais à taux fixe ainsi que la bonification de cette même prestation.

La nouvelle bonification a pour but de renforcer l'accessibilité des accueils de loisirs à tous, par la mise en place d'une tarification modulée selon les ressources des familles.

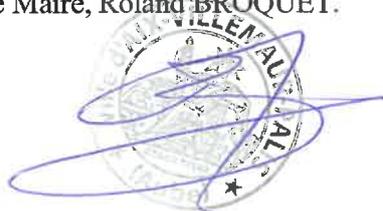
Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle définit et encadre donc les modalités d'intervention et de versement de l'aide attribuée aux gestionnaires.

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTÉ** la convention proposée par la MSA Sud Champagne et annexée à la présente délibération ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à la signer.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.





DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Décision du Maire n° 2022_007

Objet de la Décision : Virement de crédits en investissement – Optimisation énergétique et environnementale – bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022 – 058, en date du 13 avril 2022, relative à la fongibilité des crédits de Fonctionnement et d'Investissement en M57,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 13 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022_D_134, en date du 15/09/2022, engageant la démarche d'optimisation énergétique et environnementale des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits, en investissement, tel que présenté ci-après :

Section d'Investissement				
Opération	Chapitre	Article	Nature	Dépenses
803	20	2031	Etude Médiathèque	- 15 000,00 €
806	20	2031	Etude énergétique et environnementale	+ 15 000,00 €

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, affichée en Mairie et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Aix-Villemaur-Pâlis, le 19/09/2022

Le Maire, Roland BROQUET.